



MONTSEGUR FINANCE

## Résumé des droits des investisseurs

Dernière mise à jour effectuée en décembre 2025

## SOMMAIRE

1. Introduction .....	2
2. Droit à une information claire, exacte et non trompeuse.....	2
3. Droit de souscription, de rachat et de remboursement .....	2
4. Droit à un traitement équitable et à la protection des intérêts.....	2
5. Droit à la transparence en matière de frais et de coûts.....	3
6. Droit de réclamation et de recours.....	3
7. Droit à la protection des données personnelles .....	4
8. Droit à la continuité et information en cas de cessation de commercialisation .....	4
9. Droit de vote et engagement actionnarial .....	4
10. Langue, droit applicable et cadre réglementaire .....	4
11. Informations sur la société de gestion .....	5

## 1. Introduction

Le présent document a pour objet de présenter, de manière détaillée, pédagogique et accessible, les principaux droits dont bénéficient les investisseurs et investisseurs potentiels dans les organismes de placement collectif (ci-après les « Fonds ») gérés par Montségur Finance.

Montségur Finance est une société de gestion de portefeuille de droit français, agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). À ce titre, elle est soumise à un cadre réglementaire strict visant à assurer la protection des investisseurs, la transparence de l'information et le bon fonctionnement des marchés financiers.

Ce résumé est fourni à titre informatif. Il ne remplace pas les documents réglementaires propres à chaque Fonds (prospectus, document d'informations clés – DIC, statuts ou règlements, rapports annuels et semestriels), qui demeurent les seules références juridiquement contraignantes.

## 2. Droit à une information claire, exacte et non trompeuse

Les investisseurs ont le droit de disposer, avant toute décision d'investissement et pendant toute la durée de leur placement, d'une information claire, exacte, compréhensible et non trompeuse sur les Fonds gérés par Montségur Finance.

Cette information porte notamment sur la stratégie d'investissement et les objectifs de gestion du Fonds, le profil de risque et de rendement, les frais et commissions supportés par l'investisseur, les modalités de fonctionnement du Fonds, les performances passées, ainsi que, le cas échéant, les événements significatifs affectant la vie du Fonds.

Les principaux documents réglementaires et informations périodiques, tels que le prospectus, le document d'informations clés (DIC), ainsi que les rapports annuels et semestriels, sont mis à la disposition des investisseurs selon les modalités prévues par la réglementation, notamment sur le site internet de Montségur Finance (<https://www.montsegur.com/>) ou sur simple demande.

## 3. Droit de souscription, de rachat et de remboursement

Les investisseurs ont le droit de souscrire, de détenir et de demander le rachat ou le remboursement de leurs parts dans les Fonds, dans le respect des conditions définies dans la documentation réglementaire de chaque Fonds.

Les opérations de souscription et de rachat sont réalisées sur la base de la valeur liquidative applicable et interviennent selon une périodicité et des modalités précisées dans le prospectus. Elles peuvent, dans des circonstances exceptionnelles prévues par la réglementation (par exemple en cas de conditions de marché exceptionnelles), faire l'objet de mesures temporaires visant à assurer l'égalité de traitement et la protection des intérêts collectifs des investisseurs.

## 4. Droit à un traitement équitable et à la protection des intérêts

Montségur Finance veille à assurer un traitement équitable de l'ensemble des investisseurs, conformément aux principes réglementaires applicables aux sociétés de gestion de portefeuille. Ce droit repose sur le principe selon lequel les Fonds sont gérés dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, sans favoriser indûment un investisseur, un groupe d'investisseurs ou un intérêt propre à la société de gestion. Il implique notamment un traitement équitable et impartial des ordres de souscription et de rachat, dans le respect des règles prévues par la documentation réglementaire des Fonds, l'absence de discrimination injustifiée entre investisseurs placés dans une situation comparable et une organisation et des dispositifs internes visant à garantir l'égalité d'accès à l'information pertinente relative aux Fonds.

Montségur Finance met également en œuvre des mesures destinées à identifier, prévenir et gérer les situations de conflits d'intérêts susceptibles de porter atteinte aux intérêts des investisseurs. À ce titre, la société de gestion a défini des règles internes permettant notamment d'identifier les situations de conflits d'intérêts potentiels ou avérés, de mettre en place des mesures organisationnelles appropriées afin d'en limiter les risques et, lorsque cela est nécessaire, d'informer les investisseurs conformément aux exigences réglementaires.

Montségur Finance dispose à cet effet de procédures internes encadrant ces obligations, notamment en matière de gestion des conflits d'intérêts et de protection des intérêts des porteurs. Ces procédures sont disponibles sur simple demande et accessibles sur le site internet de la société, dans la rubrique « Informations réglementaires » : <https://www.montsegur.com/informations-reglementaires/#faq-question-1675355214806>

## 5. Droit à la transparence en matière de frais et de coûts

Les investisseurs ont le droit d'être informés de manière transparente sur l'ensemble des frais et coûts liés à leur investissement. Ces frais sont détaillés dans les documents réglementaires des Fonds et peuvent inclure, notamment, les frais de gestion, les frais administratifs et, le cas échéant, des commissions de performance. Cette transparence permet aux investisseurs d'apprecier le coût global de leur investissement et son impact potentiel sur la performance.

## 6. Droit de réclamation et de recours

Tout investisseur ou investisseur potentiel non satisfait a le droit d'adresser une réclamation relative à un Fonds géré par Montségur Finance, au fonctionnement d'un Fonds ou aux services fournis par la société de gestion. L'investisseur peut, selon les cas : s'adresser au commercialisateur du Fonds (lorsque celui-ci intervient dans la relation avec l'investisseur ; ce dernier transmet alors la réclamation à Montségur Finance) ou adresser directement sa réclamation à Montségur Finance, sans frais.

Conformément à la réglementation applicable, Montségur Finance a mis en place une procédure formalisée de traitement des réclamations, visant à assurer un traitement équitable, diligent et transparent des demandes reçues. Il est à noter que la procédure de traitement des réclamations est gratuite pour tous les investisseurs.

Toute réclamation fait l'objet d'un accusé de réception (sauf si une réponse peut être apportée dans un délai très court) et d'un examen attentif et objectif, dans des délais raisonnables, conformément aux exigences réglementaires en vigueur. Lorsque la réponse apportée par Montségur Finance ne satisfait

pas l'investisseur, ou en l'absence de réponse dans les délais réglementaires, celui-ci a la possibilité de saisir le Médiateur de l'Autorité des marchés financiers (AMF), selon les modalités prévues par cette autorité. Les informations relatives au dispositif de traitement des réclamations ainsi qu'aux modalités de saisine du médiateur peuvent également être communiquées sur simple demande et sont rappelées sur le site internet de Montségur Finance, dans la rubrique « Informations réglementaires » : <https://www.montsegur.com/informations-reglementaires/#faq-question-1675355883706>

## 7. Droit à la protection des données personnelles

Les investisseurs bénéficient de droits relatifs à la protection de leurs données personnelles, conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Ces droits comprennent notamment le droit d'accès aux données, le droit de rectification, le droit à l'effacement (dans les conditions prévues par la réglementation), le droit à la limitation du traitement ainsi que le droit d'opposition.

Les modalités de traitement et de protection des données personnelles sont précisées dans la politique de traitement des données personnelles RGPD de Montségur Finance et rappelées également sur le site internet de Montségur Finance, dans la rubrique « Informations réglementaires » : <https://www.montsegur.com/informations-reglementaires/#faq-question-1675356983006>

## 8. Droit à la continuité et information en cas de cessation ou la restriction de commercialisation

Montségur Finance peut être amenée à décider de la cessation de la commercialisation de tout ou partie de ses Fonds, notamment conformément à l'article 93 bis de la directive 2009/65/CE et à l'article 32 bis de la directive 2011/61/UE.

Une telle décision est prise dans l'intérêt des investisseurs et dans le respect du cadre réglementaire et n'affecte pas les droits des investisseurs déjà investis dans les Fonds concernés. Cette décision ne remet pas en cause les droits attachés aux parts détenues.

## 9. Droit de vote et engagement actionnarial

Les investisseurs détiennent, à travers les Fonds dans lesquels ils investissent, des droits attachés aux titres détenus par ces Fonds, notamment des droits de vote lors des assemblées générales des sociétés dans lesquelles les Fonds sont investis. Conformément à la réglementation applicable, ces droits de vote sont exercés par Montségur Finance, en sa qualité de société de gestion, dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts ou d'actions, et dans le respect de sa politique d'engagement actionnarial.

Montségur Finance définit et met en œuvre une politique d'exercice des droits de vote, précisant notamment les principes généraux guidant l'exercice des droits de vote, les modalités de prise en compte des enjeux de gouvernance, sociaux et environnementaux ainsi que les conditions dans lesquelles elle peut recourir à des prestataires spécialisés. Les informations relatives à cette politique sont disponibles sur le site internet de Montségur Finance, dans la rubrique « Informations réglementaires » : <https://www.montsegur.com/informations-reglementaires/#faq-question-1675353953918> ainsi que les publications associées à l'exercice des droits de vote et à l'engagement

actionnarial, dans la rubrique dédiée à la durabilité : <https://www.montsegur.com/publications-en-matiere-de-durabilite/>

L'exercice des droits de vote s'inscrit dans une démarche visant à préserver et à renforcer la valeur à long terme des investissements réalisés dans l'intérêt des porteurs.

## 10. Langue, droit applicable et cadre réglementaire

Le présent résumé des droits des investisseurs est rédigé en langue française.

Il est soumis au droit français et s'inscrit dans le cadre réglementaire européen et national applicable aux sociétés de gestion de portefeuille.

## 11. Informations sur la société de gestion

Montségur Finance

Numéro de SIREN : 477 659 163

Forme juridique : SAS (société par actions simplifiée) au capital de 1 042 020 euros

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) depuis le 20/07/2004. Numéro d'agrément : GP-04000044

Adresse : 39, rue Marbeuf, 75008 PARIS

Téléphone (standard) : +33 (0)1 85 74 10 00

Adresse électronique pour toute réclamation ou litige : [controle@montsegur.com](mailto:controle@montsegur.com)

Adresse électronique pour tout contact : [info@montsegur.com](mailto:info@montsegur.com)

Site internet : <https://www.montsegur.com/>

Les dirigeants : Monsieur CHAULET François, Président

Monsieur EYT-DESSUS Ludovic, Directeur Général